

POLITIQUE D'ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES



TABLE DES MATIÈRES

1.	Contexte	3
2.	Objectif	3
3.	Définition	3
4.	Portée	3
4.1.	Mesures d'écoresponsabilité.....	3
4.2.	Guide interne et guide externe.....	4
4.3.	Niveau d'engagement et reconnaissance.....	4
5.	Thèmes	4
5.1.	Gouvernance.....	5
5.2.	Énergie.....	5
5.3.	Eau.....	5
5.4.	Approvisionnement responsable.....	5
5.5.	Alimentation.....	5
5.6.	Mobilité.....	6
5.7.	Matières résiduelles.....	6
5.8.	Communication et sensibilisation.....	6
6.	Responsabilité	6
6.1.	Comité pour les événements écoresponsables.....	6
6.2.	Événements externes.....	6
7.	Ressources récupérées ou générées	7
8.	Entrée en vigueur	7

1. Contexte

Forte de l'engagement pris lors de l'adoption de sa politique environnementale, la Ville de Saint-Jérôme se dote maintenant d'une nouvelle politique d'événements écoresponsables. En plus de réitérer sa volonté d'instaurer des pratiques plus respectueuses de l'environnement, les lignes directrices de la présente politique visent à lui permettre de prévenir ou d'atténuer les répercussions négatives découlant des petits ou grands événements tenus sur son territoire, chacune de ces occasions nécessitant, selon un processus d'amélioration continue, de repenser les façons d'utiliser les ressources matérielles, hydriques et énergétiques.

2. Objectif

L'objectif principal de la politique d'événements écoresponsables est d'établir les lignes directrices qui permettront de réduire les impacts environnementaux d'un événement tout en augmentant ses bienfaits sur la population et pour les différentes parties prenantes. Parmi les incidences ciblées par la présente figurent notamment la surconsommation, les émissions de gaz à effet de serre, la production de matières résiduelles, la consommation d'eau et l'altération des espaces verts.

Elle vise également à considérer toutes les sphères du développement durable dans la planification d'événements, et à faire en sorte que le moindre coût ne soit plus le principal facteur décisif.

3. Définition

Dans le cadre de cette politique, on entend par « événement » toute activité non permanente impliquant un rassemblement se déroulant sur un thème choisi dans les espaces intérieurs ou extérieurs appartenant à la Ville. Un salon, un festival, un congrès, un colloque, une réunion, une assemblée, une exposition ou un étal au marché public sont quelques exemples d'activités considérées comme des événements.

4. Portée

4.1. Mesures d'écoresponsabilité

L'importance des mesures d'écoresponsabilité recommandées est entre autres établie en fonction de la portée et de la visibilité de chaque événement concerné. L'application de ces mesures devra donc être graduelle, et les cibles à atteindre pourront être réévaluées périodiquement afin d'assurer une amélioration continue.

4.2. Guide interne et guide externe

La Ville s'engage par ailleurs à produire, dans l'année suivant l'adoption de la présente politique, deux guides qui seront élaborés en vue d'aider les organisateurs d'événements.

4.2.1. Guide interne

Le guide interne s'adresse principalement aux personnes responsables de planifier ou d'organiser les événements de la Ville. Il permet notamment de prendre connaissance des pratiques écoresponsables recommandées et des meilleures façons de les mettre en application, en plus de fournir les outils nécessaires à l'accompagnement des fournisseurs et d'autres collaborateurs.

4.2.2. Guide externe

Le guide externe s'adresse aux organisations qui planifient des événements devant avoir lieu dans les espaces municipaux. Il vise à sensibiliser les partenaires de la Ville afin qu'ils adoptent, eux aussi, des pratiques écoresponsables.

4.3. Niveau d'engagement et reconnaissance

Les guides interne et externe s'inspirent de la norme BNQ 9700-253 : Développement durable – Gestion responsable d'événements. Ils spécifient, pour chaque thème, les exigences minimales à atteindre en matière d'écoresponsabilité événementielle et proposent également des mesures plus poussées visant à réduire encore davantage l'empreinte environnementale de l'événement.

Si certaines pratiques sont à la discrétion de l'organisateur, d'autres, dont la bonne gestion des matières résiduelles, constituent un minimum à mettre en œuvre dans tous les événements concernés, qu'ils soient organisés à l'interne ou par des tiers.

4.3.1. Certifications, communication et rayonnement

La Ville s'engage à promouvoir toute organisation qui choisit de faire certifier, selon la norme BNQ, le caractère écoresponsable de son événement. Elle veillera par ailleurs à mettre en valeur certaines initiatives environnementales à travers les outils de promotion de ses propres événements.

5. Thèmes

Les thèmes traités par la politique d'événements écoresponsables sont en adéquation avec ceux de la politique environnementale de la Ville de Saint-Jérôme et respectent le même esprit de la séquence « éviter, minimiser, compenser ».

5.1. Gouvernance

Les événements organisés par la Ville doivent respecter les bonnes pratiques de gouvernance, comme le suggèrent les guides interne et externe. Cela implique un suivi rigoureux des sous-objectifs qui y sont détaillés, de même qu'une évaluation de leur réalisation, dans une perspective d'amélioration continue.

5.2. Énergie

Un soin doit être apporté aux sources d'énergie nécessaires à la réalisation d'un événement. À cet égard, le choix du site pour les activités organisées doit être cohérent avec l'énergie requise pour les y tenir.

5.3. Eau

Les besoins en eau doivent être évalués lors de la planification d'un événement. En plus de considérer les points d'accès pour la consommation humaine, la quantité d'eau requise pour des activités ou pour le nettoyage après un événement doit aussi être évaluée et, lorsque possible, minimisée.

La Ville s'engage également à veiller à ce que les eaux usées générées lors de ses événements soient exemptes de tout contaminant.

5.4. Approvisionnement responsable

La Ville s'engage à choisir des produits et des prestataires de services en cohérence avec les principes d'écoresponsabilité :

- En plus de prioriser les fournisseurs selon la proximité et leur offre de produits ou de services, ceux qui adhèrent aux principes de développement durable et qui prennent en compte les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment par le biais d'une politique interne à cet égard, ont préséance;
- Le matériel utilisé dans l'organisation des événements doit préférablement être durable et réutilisable. À défaut, il doit être choisi en fonction de son empreinte environnementale et de sa capacité à être réintroduit dans la boucle de l'économie circulaire;
- Les objets promotionnels à usage unique remis en cadeau aux participants sont à proscrire;
- Lors d'événements auxquels ils sont invités, les exposants doivent être informés de la démarche adoptée par la Ville afin de respecter les mesures écoresponsables minimales prévues.

5.5. Alimentation

Lors de la planification d'un événement incluant une offre alimentaire, celle-ci doit s'intégrer harmonieusement au caractère écoresponsable ciblé. Les produits locaux, biologiques et peu transformés, par exemple, sont à privilégier.

5.6. Mobilité

La Ville s'engage à promouvoir des modes de déplacement durables et à considérer les bonnes pratiques en lien avec la mobilité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées dans le cadre de ses événements.

5.7. Matières résiduelles

Les matières résiduelles doivent être gérées selon la hiérarchie des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation).

5.8. Communication et sensibilisation

La Ville s'engage à communiquer sa volonté de rendre ses événements écoresponsables et à sensibiliser les organisateurs et participants afin qu'ils contribuent à la démarche. Elle entend promouvoir l'écoresponsabilité et mettre à disposition des moyens facilitant les bonnes pratiques (supports à vélo, fontaines, etc.).

La promotion des mesures prises doit contribuer à créer une culture de durabilité tout en évitant l'écoblanchiment.

6. Responsabilité

6.1. Comité pour les événements écoresponsables

Le comité pour les événements écoresponsables a pour mandat d'élaborer et de mettre à jour les deux guides des événements écoresponsables, incluant les grilles de suivi, et ce, en fonction des nouvelles connaissances et avancées en matière d'environnement. Il est également chargé de proposer de nouveaux standards, dans une optique d'amélioration continue des pratiques de la Ville. Il rassemble les services les plus susceptibles d'organiser ou de promouvoir des événements. Ainsi doivent y être présents, sans s'y limiter :

- Le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social
- Le Service du développement économique et de l'électrification des transports
- Le Service de l'environnement
- Le Service des communications et des relations avec les citoyens

6.2. Événements externes

Lorsqu'un événement est organisé par un tiers, le service municipal porteur du projet a la responsabilité de lui transmettre la présente politique et de lui remettre le guide externe. L'organisateur de l'événement doit, pour sa part, s'engager à en respecter les exigences minimales en matière d'écoresponsabilité.

7. Ressources récupérées ou générées

Lorsqu'un événement municipal génère des ressources matérielles ou financières, la Ville préconise d'en faire bénéficier les organisations sans but lucratif de son territoire. Qu'il s'agisse, par exemple, de surplus alimentaires ou de cannettes consignées, un soin est accordé à leur distribution locale.

Les organisations qui souhaitent se prévaloir de la récupération de ces ressources doivent faire part de leur intérêt à la Ville. Par souci d'équité, lorsque plusieurs organismes démontrent leur intérêt, le choix de celui retenu pourrait être issu d'un tirage au sort, mais la Ville se réserve le droit de revoir les modalités d'attribution selon les événements ou critères d'évaluation particuliers.

8. Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Politique adoptée le 18 février 2025.

